

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 52LAG0301

11 BOULEVARD CHATEAUBRIAND

77000 MELUN



A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	11 BOULEVARD CHATEAUBRIAND 77000 MELUN
Date du permis de construire ou date de construction		Bâtiment :	
Etage :		Porte :	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	OPH77	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	OPH77 52LAG0301	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
		Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Le repérage a été réalisé le :	19/12/2018	Numéro d'accréditation :	1-5967
Accompagnateur :		Organisme d'assurance professionnelle :	AXA France
Par :	Guillaume ROGEZ	Adresse assurance :	313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
N° certificat :	8073002		
Date d'obtention :	09/10/2017	N° de contrat d'assurance :	10063271004
Organisme certificateur :	BUREAU VERITAS 60 Avenue du General de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 PARIS LA DEFENSE	Date de validité :	31/12/2018

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 02/01/2019

Cabinet : EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : **Guillaume ROGEZ**



C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION.....	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
C \ SOMMAIRE	3
D \ CONCLUSIONS	4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante	5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
G \ RAPPORTS PRECEDENTS.....	6
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES.....	9
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS.....	9
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	11
ATTESTATION(S).....	12
CERTIFICAT DE COMPETENCES	13

D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	Echantillon	METHODE	EVALUATION	RESULTAT
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NEANT				

Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique)

Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé " dossier amiante – parties privatives " comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en oeuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

Il a été repéré des matériaux de la liste A (flocages, calorifugeages, faux plafonds) contenant de l'amiante. L'immeuble n'est pas un immeuble à usage d'habitation comportant un seul logement

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (**Art R.1334-20**)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

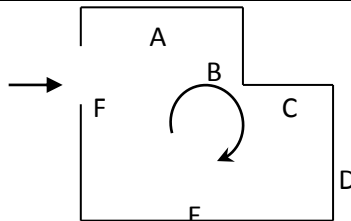
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE	VISITE
Entrée	RC		OUI
Placard 1	RC		OUI
Cuisine	RC		OUI
Gaine technique 1	RC		OUI
Salle d'eau	RC		OUI
Couloir	RC		OUI
Chambre 2	RC		OUI
Gaine technique 2	RC		OUI
WC	RC		OUI
Débarras	RC		OUI
Chambre 1	RC		OUI
Balcon	RC		OUI
Séjour	RC		OUI
Salon	RC		OUI
Placard 2	RC		OUI

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Entrée	Brique Plâtrière	Béton			Dalle de sol	Peinture			
Placard 1					Aucun	Peinture			
Cuisine	Béton	Brique Plâtrière			Carrelage	Peinture			
Gaine technique 1									
Salle d'eau	Brique Plâtrière	Béton			Carrelage	Peinture			
Couloir	Brique Plâtrière	Béton			Dalle de sol	Peinture			
Chambre 2	Béton	Brique Plâtrière			Dalle de sol	Peinture			
Gaine technique 2									
WC	Brique Plâtrière	Béton			Sol souple	Peinture			
Débarras	Brique Plâtrière	Béton			Dalle de sol	Peinture			
Chambre 1	Béton	Brique Plâtrière			Dalle de sol	Peinture			
Balcon									
Séjour	Béton	Brique Plâtrière			Dalle de sol	Peinture			
Salon	Brique Plâtrière	Béton			Dalle de sol	Peinture			
Placard 2					Dalle de sol	Peinture			

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
NEANT							

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE		
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



	Cloisons Plaques de plâtre
	Murs Bois
	Murs Brique
	Murs périphériques / Plaques de plâtre
	Murs carreaux de plâtre
	Murs Béton / Enduit
	Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
	Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
	Torchis
	Murs Amiantés
	Murs Brique / Enduit
	Murs Brique plâtrière
	Murs Pierre

■	Prélèvements de sol amiantés
■	Prélèvements de sol non amiantés
●	Prélèvements de plafonds amiantés
●	Prélèvements de plafonds non amiantés
→	Prélèvements de murs amiantés
→	Prélèvements de murs non amiantés
X	Autres types de prélèvements amiantés
X	Autres types de prélèvements non amiantés
///	Sol amianté
///	Plafond amianté
///	Sol et Plafond amiantés

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

néant

ATTESTATION(S)



réinventons / notre métier 

Votre attestation Responsabilité Civile

AAA France (A&D atteste que :

EXPERT HABITAT ET INDUSTRIE INGENIERIE
21 ROUTE D'ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire du contrat d'Assurance n° 3000221006 ayant pris effet le 01/03/2018.
Et contre garantie les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile assurant la réparation du fait de l'exécution des activités susdites.)

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, RECAUSES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/OU AUTRES IMMOBILIERS ET MAIRONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QUE ENLISTES DANS LA LETTE INFORMATIVE CI-DESSOUS :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODEIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET D'INCLUSION
REPERAGE AMIANTE ET TRAFIC SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBEE
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CEPE)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PENTURES (DRPF)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / BRANLEMENT
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
ETAT PARASITAIRE (SARIGLES, VILLETTES, LYCTUS)
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (SOD ALUR)
MESURAGE (CI CARREZ ET/OU BOUIN)
CALCULS DES MILLIEMES - TANDIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 85-557 DU 10 JUILLET 1985, DECRET 67-235 DU 17 MARS 1967, DECRET 2006-479 DU 27 AVRIL 2006 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMOBILES BÂTIS.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIRS ET TECHNOLOGIQUES (ENRANT)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
CPE INDICATEUR POUR BÂTIMENTS INDIVIDUELS, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMOBILES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE RÉS EN L'OMPRE DE LA RELEMENTATION THERMIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
ETUDE RELEMENTATION THERMIQUE 2000 ET 2002
DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF
ETAT DES LIEUX LOCATIFS
DIAGNOSTIC DE SECURITE INCENDIE
CERTIFICAT DE DEFACE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO
INFR THERMIQUE MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AEREAUX
THERMOISOLEMENT PARANIEUR
DIAGNOSTIC RASION / UNIFORMISER POUR MAIRONS INDIVIDUELS ET IMMOBILES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LEI 833 AVANT MISE EN COPROPRIETE
DIAGNOSTIC D'ACHATS DE CHANTIER - ARTICLES R 411-43 A R 411-45 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DOCUMENT AMOUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 280-3, R L 330-2 OU CODE DU TRAVAIL
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 8014-846 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE + ALUR v. A L'EXCLUSION DE MESURES RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIS
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (POUR RESERVE D'ORIENTATION DE FORMATION)
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5 000 000 € par année d'assurance.

Le présent certificat est valable en vertu de la Loi n° 84-102 du 12/02/1984 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel est rattaché. Ce contrat est régi par la Loi n° 84-102 du 12/02/1984 et les modalités de l'assurance de responsabilité civile professionnelle sont régies par les dispositions de l'article R211-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (Décret n° 2008-1231 du 12/02/2008) et de l'article R211-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (Décret n° 2008-1231 du 12/02/2008) et de l'article R211-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (Décret n° 2008-1231 du 12/02/2008). Ce contrat est régi par la Loi n° 84-102 du 12/02/1984 et les modalités de l'assurance de responsabilité civile professionnelle sont régies par les dispositions de l'article R211-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (Décret n° 2008-1231 du 12/02/2008) et de l'article R211-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (Décret n° 2008-1231 du 12/02/2008). Ce contrat est régi par la Loi n° 84-102 du 12/02/1984 et les modalités de l'assurance de responsabilité civile professionnelle sont régies par les dispositions de l'article R211-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (Décret n° 2008-1231 du 12/02/2008) et de l'article R211-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (Décret n° 2008-1231 du 12/02/2008).

Le présent document, établi par AAA, est valable jusqu'au 01/03/2023 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois aucune préemption d'application des garanties et ne peut engager AAA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il est rattaché. Les exceptions de garantie énoncées au présent document sont toutefois de l'ordre de l'information, et non de l'obligation, et ne constituent pas une garantie.

Toute adhésion autre que le contrat et la signature du représentant de la société est réputée nulle et non avenue.

Fait à Paris, le 15/03/2018 - Pour la Compagnie.

VD ASSOCIES
81, Bd Joffre Premier
63110 LE BOUSCAT
BOS 714 672 238 ORVA - 13010211
Tél. : 05 56 30 95 75

CERTIFICAT DE COMPETENCES



Certificat
Attribué à
Monsieur Guillaume ROGEZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES		
Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Arrière sans mention Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de rétroscopie, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'ouvrage, et d'examen visuel après travaux dans les enveloppes bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/10/2017	08/10/2022
Electricité Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation technique d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022
Gas Arrêté du 6 avril 2017 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022
Plomb sans mention Arrêté du 21 novembre 2002 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des sondages de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/10/2017	08/10/2022
Terrasses, métropole Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/10/2017	08/10/2022

Date : 25/10/2017 Numéro de certificat : 6073002

Jacques MATHIEU - Directeur Général





* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureaudecertification.com

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

